



Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'organisme « LS Etampes », représenté par Monsieur Jean Christophe LORGEOU, sis 5 Av Charles de Gaulle, 91150 ETAMPES, pour une activité extérieure organisée par et pour les enfants du Conseil Municipal Enfant.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition faite par l'organisme « LS Etampes », pour la réservation d'activités pour un groupe de 25 enfants domiciliés à Breuillet et 2 accompagnateurs. Elles se dérouleront le 24 juin 2023 de 13h à 18h à Etampes.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 458.30 € (Quatre cent cinquante-huit euros et trente centimes). Les prestations seront réglées après service fait, sur présentation d'une facture, soit 458.30€ (Quatre cent cinquante huit euros trente centimes).

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au compte CMDE/021/6288

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- La Responsable du CFP de Dourdan
- L'organisme « LS Etampes »

FAIT A BREUILLET LE 2 JUIN 2023.

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR



Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr